

RAISON SOCIALE		STATUT	
ADRESSE		ACTIVITÉ	
CODE POSTAL		VILLE	
N° TÉLÉPHONE		N° FAX	
CODE NAF		N° SIRET	EFFECTIF

RESPONSABLE FORMATION :	<input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/> Mme ① Email :
PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER	<input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/> Mme ① Email :

FORMATION	
DATE(S)	DURÉE
TARIF (HT) par personne	LIEU
TOTAL (HT)	

LISTE DES PARTICIPANTS (joindre annexe si plus de 4 participants)				
Titre	Nom	Prénom	Fonction	N° de téléphone

DOSSIER (CONVOCATION(S)/CONVENTION/PROGRAMME) À ADRESSER :
<input type="checkbox"/> Responsable formation <input type="checkbox"/> Personne chargée du dossier
FACTURE À ADRESSER :
<input type="checkbox"/> À l'entreprise (préciser si adresse différente)
<input type="checkbox"/> À l'OPCA* (préciser le nom, l'adresse et coordonnées du contact)
(*) Il appartient au client de vérifier la disponibilité des fonds et de nous faire parvenir l'accord de prise en charge avant le début de la formation

BON POUR COMMANDE (nom du signataire, cachet & signature) :
DATE :
La signature du présent bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales de vente détaillées au verso

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE :

Avant toute inscription vous pouvez contacter l'assistante du stage, dont les coordonnées sont indiquées sur la fiche pédagogique, si vous souhaitez :

- Obtenir des renseignements complémentaires sur le déroulement de la session de formation,
- Vérifier la disponibilité des places,
- Réserver une place sous forme d'option (toute option devra être confirmée suivant les modalités ci-dessous)

POUR CONFIRMER VOTRE INSCRIPTION : (par courrier ou par télécopie)

Vous pouvez utiliser :

- ce bulletin d'inscription
- vos bons de commande
- un courrier à en-tête de votre entreprise

VOUS ÊTES INSCRIT :

Si votre formation a lieu,

- Dans un délai inférieur à un mois vous recevrez directement une convocation
- Dans un délai supérieur à un mois vous recevrez un accusé réception de votre commande dans les meilleurs délais et une convocation avant le début du stage.

A L'ISSUE DU STAGE :

Une attestation de formation vous sera remise. La facture, se rapportant à votre année civile de participation en cours, vous sera adressée avec les relevés de présences. Pour les formations se déroulant sur deux années civiles nous pouvons à votre demande établir une convention pluri annuelle. La facture vous sera adressée en fin de stage. Les frais de formation sont payables à réception de la facture (un acompte peut vous être demandé pour certaines formations).

• VOUS AVEZ UN EMPÊCHEMENT :

Si vous prévenez,

- Plus de quinze jours ouvrés avant la date du début du stage, nous reporterons dans la mesure du possible votre inscription sur une autre session.

- Quinze jours ouvrés ou moins avant le début du stage, CCI&CAUX se réserve le droit de vous facturer des frais d'annulation selon les modalités suivantes :

- Entre 15 jours ouvrés et 10 jours ouvrés avant la date de début du stage, une indemnité forfaitaire d'un montant s'élevant à 25% du coût de la formation sera due par le CLIENT au PRESTATAIRE,
- Entre 9 jours ouvrés et 5 jours ouvrés avant la date de début de stage, une indemnité forfaitaire d'un montant s'élevant à 50% du coût de la formation sera due par le CLIENT au PRESTATAIRE,
- Moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage, une indemnité forfaitaire d'un montant s'élevant à 100% du coût de la formation sera due par le CLIENT au PRESTATAIRE

Tout stage interrompu ou partiellement suivi reste dû dans son intégralité.

Les jours ouvrés au sens des présentes Conditions Générales s'entendent des jours du Lundi au Vendredi qui ne sont pas fériés, ou généralement non travaillés, selon la législation française en vigueur.

CCI & CAUX se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter le stage si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Nous vous en informerons alors dans les délais les plus brefs. Un courrier d'annulation vous sera adressé.

Toutes les formations proposées dans notre catalogue peuvent être réalisées en INTRA.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Applicable aux stagiaires pour des formations d'une durée < à 500h)

HORAIRES

Les horaires d'ouverture du bâtiment sont les suivants :
du lundi au vendredi : de 08h00 à 18h00
et le samedi de 8h30 à 12h00

Les horaires particuliers à chaque session de formation sont fournis aux stagiaires.

RESPECT DE L'ÉTABLISSEMENT

La fréquentation de l'établissement où se déroule la formation implique le respect des formateurs, du personnel et du matériel. Les responsables de l'établissement se réservent le droit de refuser l'entrée de leurs locaux à tout stagiaire dont le comportement et/ou la tenue ne seraient pas corrects.

En cas de détérioration des locaux et/ou du matériel, l'indemnisation des dommages causés pourra être demandée à l'entreprise qui emploie le(s) stagiaire(s) auteur(s) de la détérioration.

Tout manquement au règlement intérieur applicable à l'établissement et tout comportement préjudiciable au bon déroulement de la formation, feront l'objet d'une sanction selon les modalités décrites ci-après au paragraphe « Nature des sanctions »

ABSENCES

Lorsque le stagiaire est salarié en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer l'entreprise en cas d'absence.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

La consommation d'aliments ou de boissons est interdite dans les salles de formation.

La consommation de produits illégaux dans l'enceinte de l'établissement fera l'objet, outre les poursuites judiciaires usuelles, d'une exclusion immédiate du stagiaire.

Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connues de tous les stagiaires ; des exercices d'évacuation et essais périodiques pourront avoir lieu durant les formations. Si c'est le cas, le formateur donnera les instructions nécessaires aux stagiaires.

PERTE ET VOLS

L'administration du centre décline toute responsabilité pour les pertes et vols d'objets.

NATURE DES SANCTIONS

Tout comportement préjudiciable à l'organisme de formation et considéré comme fautif par ses représentants pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'un avertissement oral, d'une exclusion temporaire ou définitive, voire le cas échéant de poursuites judiciaires.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, CCI&CAUX vous les communiquera sur demande.